

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Tous les membres en exercice (33)

**Personnes excusées ayant donné procuration :** Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Madame Maryse BACCIONI, Monsieur Pascal FOUQUART a donné procuration à Monsieur Ludovic DUBO, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Madame Sandrine WLODARZYCK a donné procuration à Madame Josiane WATRE, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Madame Claudette RISEL a donné procuration à Monsieur Patrick LEROY, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI, Monsieur Frédéric LOMBART a donné procuration à Madame Daisy SCALISE.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Pascal DEFRANCE.

Rapporteur :  
François LEMAIRE

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SELON L'ARTICLE L2121-8 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit adopter son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur avait été adopté puis modifié par le conseil municipal en date du 22 septembre 2022.

Vu la création d'une commission municipale Aménagement – Grands Projets, le conseil municipal fixant les règles de fonctionnement de celle-ci, le règlement intérieur du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Monsieur Lemaire présente l'ajout à l'article 4 contenu dans le règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après débat, le Maire propose d'adopter le Règlement Intérieur ainsi modifié, fixant les règles propres de fonctionnement du Conseil Municipal de BULLY LES MINES au titre de la présente mandature à compter du 14 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de BULLY LES-MINES tel que annexé à la présente délibération.

Ses dispositions s'appliqueront, sauf modifications ultérieures, tout au long de l'actuelle mandature.

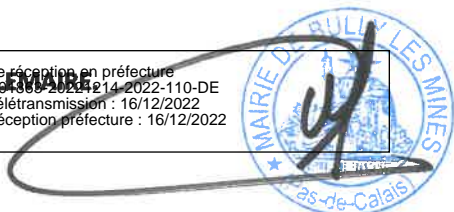
### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

François LEMAIRE  
Accusé de réception en préfecture  
le 16/12/2022 n° 214-2022-110-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



Le secrétaire de Séance,  
Pascal DEFRANCE.